

Appels d'offres

Annonces légales

AVIS D'APPELS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Marche à procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 de la Commande Publique)

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de la Farliède
Correspondant : Monsieur le Maire, Hôtel de ville, 140, place de la liberté 83210 La Farliède
Tel : 04 94 27 85 85 - Fax : 04 94 27 85 70
Site de la ville : <http://www.lafarlede.fr>
Objet du marché : Travaux de la centralité phase 2 - réalisation des infrastructures publiques.

Type de marché : Travaux - Type de procédure : Procédure adaptée.
Quantité ou étendue globale : La présente consultation concerne les travaux de la centralité phase 2 - réalisation des infrastructures publiques, elle est passée en application des articles L.2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

Prestations divisées en lots : oui
Lot n°1 : Terrassements, réseaux humides et aménagement de surface ;
Lot n°2 : Réseaux secs ;
Lot n°3 : Aménagements paysagers ;
Les variantes à l'initiative du candidat sont refusées pour cette consultation.
Les candidats auront l'obligation de répondre aux variantes constituant PSE à l'initiative de l'acheteur public.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :
Les dépenses seront imputées au budget communal de l'année en cours, section investissement.

Paiement par mandat administratif. Le paiement des sommes dues interviendra sur présentation d'une facture, selon les modalités et délais définis au CCAP. Les modalités de financement du marché sont définies au CCAP et s'exécutent conformément aux prescriptions des articles L2191-1 à L2191-8 et R2191-1 à R2191-63 du code de la commande publique.
Forme juridique. Le candidat est soit un opérateur économique unique pouvant exécuter toutes les prestations, soit un groupement d'opérateurs économiques solidaires ou de préférence conjoint avec solidarité du mandataire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'Euro
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (40%)
 - Valeur technique de l'offre (60%)
- Les sous-critères sont précisés dans le règlement de la consultation du dossier de consultation des opérateurs économiques.

L'acheteur public se réserve le droit de négocier avec les opérateurs économiques ayant remis une offre pertinente.

Date limite de réception des offres : Le 5 août 2022 à 12 heures
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le l'acheteur public : 2022PA13

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est consultable et/ou téléchargeable en ligne sur le profil acheteur de l'acheteur public : www.marches-secures.fr
La signature électronique n'est pas exigée.
Le dépôt des réponses s'effectue obligatoirement par voie électronique via le profil acheteur de l'acheteur public : www.marches-secures.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine, 83041 Toulon Cedex 9, Tél : 04 94 42 79 30. Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine, 83041 Toulon Cedex 9, tél : 04 94 42 79 30, courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 01/07/2022

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT par les Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER- ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Par délibération n° 22/06/182 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a actualisé le droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des préemptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TPM et en mairie de la Seyne-sur-Mer pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, les périmètres actualisés sont annexés au dossier du plan Local d'Urbanisme de la Seyne-sur-Mer qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie Technique de la Seyne-sur-Mer, Service Foncier - bureau 310, 240, avenue Pierre-Mendès France, 83500 la Seyne-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville du Pradet - prescription de la procédure de déclaration de projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation

Par délibération n° 22/06/178 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a prescrit la procédure de déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la création d'un pôle de valorisation sur la commune du Pradet.

L'objectif de cette procédure est de créer un équipement exemplaire en terme de développement durable au vu des enjeux environnementaux. La mise en place de ce nouveau concept permettra de créer d'une part une zone de réemploi et d'autre part un lieu de stockage des apports valorisables sur site. La création de ce pôle de valorisation permet de palier également à la fermeture de l'actuelle déchèterie sur la commune du Pradet.

La délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en mairie du Pradet pendant un mois. Elle sera publiée sur le site internet de la Métropole TPM (www.metropletpm.fr), sur le site internet de ville du Pradet (www.le-pradet.fr) et au recueil des actes administratifs.

Le dossier est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie du Pradet aux heures et jours habituels d'ouverture du Pôle Aménagement Durable.

Les informations concernant la procédure sont consultables sur le site internet de la ville du Pradet et de la Métropole TPM ;
Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à la disposition du public en mairie du Pradet, aux jours et heures habituels d'ouverture au Pôle Aménagement Durable.

Chacun pourra faire ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, DGA DDDT - Direction planification et des projets urbains, Hôtel de la Métropole, 107 Bd Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 09 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropletpm.fr, en précisant en objet « déclaration de projet n°2 valant mise en compatibilité du PLU du Pradet ».

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO.



AVIS

Ville d'Hyères-les-Palmiers - complément à la délibération n°18/12/396 du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé

Par délibération n° 22/06/188 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a complété la délibération n°18/12/396 du 18 décembre 2018 instituant le droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des préemptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TPM et en mairie de Hyères-les-Palmiers pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, les périmètres actualisés sont annexés au dossier du plan Local d'Urbanisme de Hyères-les-Palmiers qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en mairie de Hyères-les-Palmiers, 12 avenue Joseph Clotis, Service Aménagement, 1ère étage, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville de la Valette-du-Var - définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme

Par délibération n° 22/06/185 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation dans le cadre de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Valette-du-Var.

L'objectif de cette procédure est de répondre aux besoins de la commune en matière de logements et notamment de logements sociaux. Les parcelles AX 173, AX 174 et AX 175 sont actuellement en zone Uka, cette procédure permet de les intégrer à la zone Ubs.

La concertation démarrera à partir de la dernière mesure de publicité de la délibération n°22/06/185, soit dès la publication du présent avis de presse et pour une durée de 15 jours.
La délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en mairie de la Valette-du-Var pendant un mois. Elle sera publiée sur le site internet de la Métropole TPM (www.metropletpm.fr), sur le site internet de ville de la Valette-du-Var (www.lavallette83.fr) et au recueil des actes administratifs.

Le dossier est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie de la Valette-du-Var, Place Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var, Direction de l'Aménagement, bureau 206, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées est mis à la disposition du public en mairie de la Valette-du-Var, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Aménagement Urbain, service foncier, bureau 206.
Chacun pourra faire ses observations par courrier à l'intention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, DGA DDDT, Direction planification et des projets urbains, Hôtel de la Métropole, 107 Bd Henri Fabre, CS 30536, 83041 Toulon Cedex 09 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropletpm.fr, en précisant en objet « modification simplifiée n°4 du PLU de la Valette-du-Var ».

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR- BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS

Par délibération n° 22/06/186 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé le bilan de la mise à disposition et le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Valette-du-Var.

Cette délibération sera affichée à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de la Valette-du-Var, et sera publiée sur le site Internet de la Ville pour une durée d'un mois et fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier complet d'application est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie de la Valette-du-Var, Direction de l'Aménagement Urbain, bureau 206, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville de Toulon - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération n° 22/06/179 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des pré emptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de Toulon qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, service planification urbaine, 6ème étage et en Mairie de la République, CS71407, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville de Six-Fours-les-Plages - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération n° 22/06/187 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des pré emptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TPM et en Mairie de Six-Fours-les-Plages pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie de Six-Fours-les-Plages, service urbanisme au rez-de-chaussée du bâtiment de la DCSF Place du 16 juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plages, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville de la Valette-du-Var - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain renforcé

Par délibération n° 22/06/184 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé afin d'assurer la sécurité juridique des pré emptions.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TPM et en mairie de la Valette-du-Var pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du plan Local d'Urbanisme de la Valette-du-Var qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie de la Valette-du-Var, Place Général de Gaulle, 83160 La Valette-du-Var, direction de l'aménagement, bureau 206, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO



AVIS

Ville du Pradet - redéfinition du champ d'application du droit de préemption urbain

Par délibération n° 22/06/177 en date du 28 juin 2022, le Conseil Métropolitain a redéfini le champ d'application du droit de préemption urbain.

Conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération est affichée au siège de la Métropole TPM et en Mairie du Pradet pendant un mois. Il est également précisé, qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre actualisé est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme du Pradet qui est tenu à disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 6ème étage et en Mairie du Pradet, 118 Rue Charles Gounod, 83220 Le Pradet aux heures et jours habituels d'ouverture du Pôle Aménagement Durable.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée, Hubert FALCO

VIE DES SOCIÉTÉS

Leonar-Bretigniere Avocats
80, rue de Marçq-en-Baroeul
59290 Wasquehal

MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes d'une AGE en date du 30.06.2022, les associés de la société INTERFLEX, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €, dont le siège est à Carqueiranne (83320) Quartier Beau Veze - ZA les Castors, immatriculée sous le numéro 478 854 441 RCS Toulon ont décidé :
- d'augmenter le capital social d'une somme de 135 000 €, pour le porter de 15 000 € à 150 000 € ;
- de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais « INTERFLEX FOAMIS » ;
- de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du 30 juin à minuit ;
- pris acte de la fin du mandat de gérants de M. Yves BISBROUCK et de Mme Caroline BISBROUCK ;
- nommé en qualité de Président : M. Cyril BISBROUCK demeurant à Hyères (83400) 36, rue d'Arcadie.

Pour avis.

VOTRE CLUB ABONNÉS

LE MARDI,
ON VOUS CHOUCHOUTE !



RECEVEZ LA NEWSLETTER
DU CLUB ABONNÉS
CHAQUE MARDI

DÉCOUVREZ

nos actualités et nos recettes de cuisine,
participez à nos jeux et gagnez des cadeaux !

nice-matin var-matin monaco-matin

PAS ENCORE INSCRIT ?

Contactez-nous par mail à clubabonnes@nicematin.fr